

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 21 décembre 2017

Date de convocation : 15/12/2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à 19 h 30 les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THEVENOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient Présents : Jean-Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean-Hubert PERNIN.

Absents excusés :

Etai(en)t absent(s):

Secrétaire élu (e) : Corinne BRAMAS

Votants : 13

Le compte rendu du conseil du 24 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

✓ *Décision Modificative 4*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité vote la décision modificative n°4

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 Entretien de terrains	278.73 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	278.73 €			
D 6531 Indemnités des Elus		278.73 €		
TOTAL D 65 Autres Charges de gestion courante		278.73 €		
TOTAL	278.73 €	278.73 €		

✓ *TAP : suppression et retour semaine scolaire 4 jours*

Monsieur le Maire fait part au conseil du résultat du vote réalisé auprès des familles du RPI des écoles de Bâgé-le-Châtel et Saint-André de Bâgé.

Une large majorité s'est prononcée pour la suppression des TAP et la reprise de la semaine d'école à 4 jours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions (Denis GUYON, Eliane PARTY, Patrick DEBOST)

Supprime les TAP à la fin de l'année scolaire 2017/2018 et fixe les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2018 comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

- ✓ *Extension et Modification des compétences facultatives relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales.*

En 2011, la communauté de communes du Pays de Bâgé a mis en place un dispositif d'aide en faveur des 6 bibliothèques municipales de son territoire (Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat et Replonges) comprenant :

- L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- La mise à disposition des bibliothèques de fonds documentaires,
- La participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales,

Les élus ont souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et donc aux 6 bibliothèques de l'ex. Communauté de Communes de Pont de Vaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des compétences facultatives de la Communauté de Communes Bresse et Saône relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales du territoire comme suit :

- ✓ Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales et mise à disposition de matériel informatique,
- ✓ Mise à disposition des bibliothèques municipales de fonds documentaires,
- ✓ Participation aux animations mise en place avec les bibliothèques municipales.

- ✓ *Convention Assistance MO pour Place du 19 Mars 1962*

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de réhabilitation de la Place du 19 mars 1962 et précise que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain peut proposer une assistance à Maitrise d'ouvrage concernant une étude de faisabilité pour l'aménagement de ladite place.

L'étude proposerait des esquisses d'aménagement, un plan à l'échelle du cadastre, une estimation financière ainsi qu'une présentation en mairie pour un coût total de 1 350 €.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

Accepte la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage telle que proposée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

✓ *Convention avec Maison Familiale Rurale*

Monsieur le Maire présente au Conseil une convention qui pourrait être signée avec la Maison Familiale Rurale de Bâgé-le-Châtel.

En contrepartie de l'entretien et du fleurissement de massifs par la maison familiale rurale, la commune s'engagerait à évacuer les cartons amassés par la Maison familiale rurale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Accepte l'échange de services avec la Maison Familiale Rurale

Autorise le Maire à signer la convention

✓ *Objet : Adoption Du Rapport Sur Le Prix Et La Qualité Du Service Public d'assainissement Collectif 2016*

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ *Prélèvement supplémentaire par l'état sur les budgets des Agences de l'Eau*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du Vœu n°AD2017-12/7.0002 de l'assemblée départementale de l'Ain relatif aux moyens financiers des Agences de l'eau qui seront impactés par la loi de finances 2018,

ainsi que du courrier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 18 décembre expliquant que les orientations budgétaires fixées dans la loi de finances pour 2018 entraineront un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'agence.

Aussi, son conseil d'administration a dû restreindre l'enveloppe budgétaire de ses interventions et a voté une baisse des dotations notamment celle dédiée aux aides à la performance épuratoire.

Pour les petits services, comme celui de Bâgé-le-Châtel, le calcul de l'aide à la performance épuratoire avec les taux révisés pourrait aboutir à un montant inférieur au seuil de versement (1 500 €) auquel cas le budget communal de l'assainissement se verrait amputé d'une de ses recettes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au Vœu n°AD2017-12/7.0002 de l'assemblée Départementale de l'Ain qui demande à Monsieur le Premier ministre de revenir sur le projet de loi de finances 2018 concernant les moyens financiers des agences de l'Eau.

✓ Questions diverses

Quelques précisions sont données sur le projet d'extinction de l'éclairage public à compter du mois de janvier. 5 Panneaux informatifs seront dressés sur les routes départementales afin d'informer les automobilistes.

Population INSEE 2015 au 1^{er} Janvier 2018 : 956 habitants

Lecture d'un courrier du conseil départemental concernant le versement du fond de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) versé à la commune au titre de l'année 2017 : 11 025 €.

CCAS : distribution de 9 colis et de bons d'achat aux personnes qui n'ont pu se rendre au repas des anciens.

Bulletin municipal : en relecture – parution 1^{ère} semaine de janvier

Comité de Jumelage : vente de choucroute le 27 janvier

Réunion de la Commission environnement début janvier.

La séance est levée à 21 h 50